



| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers | 55 |
| En exercice | 55 |
| Présents | 53 |
| Votants par procuration | 8 |
| Absents | 20 |
| Total des votes | 55 |

5.3

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 21 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LÉBOUCHER, M. BONVOISIN, M. TIHY, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, Mme BREHIER, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, M. HERVIEU, Mme TAILLOIS, M. FOUCOURT, M. BERTHOU, Mme GLEMOT, Mme MARIE, M. DE WULF

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, M. HANGARD A MME DE ANDRES, MME QUERUEL A M. MARIE, M. DARMOIS A MME GAUTIER, MME TEMAGOULT AMME MOUCHEL, M. MAUVIEUX A MME ARSON, MME BOQUET A MME DUONG, MME BOURNISIEU A M. MARICOT

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. HANGARD, MME QUERUEL, M. DARMOIS, MME TEMAGOULT, M. MAUVIEUX, MME BOQUET, MME BOURNISIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARICOT

N°DEL_0065_2026 Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, les établissements publics de santé sont dotés d'un conseil de surveillance, chargé notamment de se prononcer sur la stratégie et d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de l'établissement.

Le Centre hospitalier de la Risle comprend parmi les membres de son conseil de surveillance des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

À ce titre, il appartient à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de désigner un représentant appelé à siéger au sein de cette instance.

Il convient donc de procéder à la désignation de ce représentant.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à

la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;
VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.6131-2 et suivants relatifs à la fusion des établissements publics de santé ;

CONSIDÉRANT l'importance de désigner un représentant au sein du Conseil de Surveillance.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Par 46 votes Pour,

3 votes contre,

Annabelle ARSON, Kevin MAUVIEUX, Françoise OOSTERLINCK

Et 6 abstentions

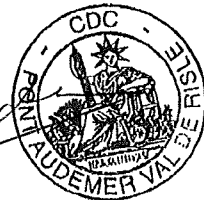
Emilie DA SILVA, Dominique LEROY, Nathalie HURAY, Isabelle BREHIER, Eric DEZELLUS, Romain DROUET

- **DE DESIGNER** M. Alexis DARMOIS en tant que représentant de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Risle.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 27 avril 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

de And 

Carole DE ANDRES